

## **GARANTIE LIMITÉE**

(la « Garantie »)

---

9436723 Canada inc. (le « Fabricant ») offre à tout propriétaire du système de stabilisateur ajustable Protecmi<sup>mc</sup> (le « Stabilisateur ») qui a en fait l'acquisition directement auprès du Fabricant ou d'un distributeur autorisé une garantie limitée, selon les modalités ci-après prévues.

Cette garantie est incessible, non-transférable et au bénéfice exclusif du premier acheteur du Stabilisateur (le « Client »).

### **SOMMAIRE DE LA GARANTIE**

Le Fabricant garantit le Stabilisateur contre tout mauvais fonctionnement ou toute défectuosité des matériaux ou de la fabrication, et ce, dans des conditions d'utilisation normale dans un usage personnel ou commercial.

La Garantie couvre le Stabilisateur et son remplacement uniquement, et ce, à l'exclusion de toute perte, dommage ou blessure résultant de son utilisation ou des délais d'exécution de la Garantie. En aucun cas, le Fabricant n'est responsable pour tout incident ou dommage, direct ou indirect, de quelque nature que ce soit.

### **Durée de la Garantie**

La Garantie est valide pour une période d'un an à compter de la date de l'acquisition du Stabilisateur auprès du Fabricant ou d'un distributeur autorisé et se termine la veille du premier anniversaire de cette acquisition (la « Période de Garantie »).

### **RÉPARATION OU REMPLACEMENT**

Au cours de la Période de Garantie, le Fabricant s'engage à réparer ou remplacer, sans frais, le Stabilisateur ou l'une de ses composantes qui s'avère défectueux après examen par le Fabricant. À titre de précision, l'usure normale du Stabilisateur ou de ses composantes n'est pas considérée comme un défaut.

Le Fabricant peut, à sa discrétion, réparer ou remplacer le Stabilisateur ou ses composantes. Dans le cas d'une réparation, le Fabricant peut utiliser des pièces de rechange neuves ou remises à neuf. Dans le cas d'un remplacement, le Fabricant peut remplacer le Stabilisateur par une unité neuve ou remise à neuf de conception identique ou similaire.

## **RÉCLAMATION**

Pour demander l'application de la Garantie, le Client doit communiquer directement avec le Fabricant et lui transmettre une copie de la facture d'achat contenant la date et le lieu d'achat, ses coordonnées, une description des défauts et des photos du Stabilisateur et des composants défectueux, ainsi que tout autre renseignement que le Fabricant peut demander afin d'évaluer ou d'enquêter correctement sur la réclamation.

Lorsque le Fabricant détermine que la Garantie est applicable, le Client prend arrangement avec le Fabricant pour lui faire livrer, à ses frais, le Stabilisateur défectueux dans les 15 jours de la confirmation de l'application de la Garantie.

Le Fabricant peut refuser l'application de la Garantie s'il constate que le Client n'a pas notifié les défauts au Fabricant dans un délai raisonnable.

## **ENTRETIEN ET RÉPARATION**

Le Client est responsable de l'entretien du Stabilisateur selon les recommandations du Fabricant dans le manuel d'instructions.

Toute réparation au Stabilisateur doit toujours être exécutée par le Fabricant.

## **LIMITES À LA GARANTIE**

La Garantie ne couvre pas :

- 1) les défauts ou les dommages résultant d'accidents ou d'un cas de force majeure;
- 2) les dommages survenus lorsque le Stabilisateur ou l'une de ses composantes est en déplacement vers l'un des établissements du Fabricant ou l'un de ses distributeurs;
- 3) les dommages résultant d'altérations, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus, d'un manque d'entretien approprié, de réparations ou de modifications non autorisées ou de la fixation d'un accessoire non fourni avec le Stabilisateur.

Le Fabricant ne peut, en aucun cas, être tenu responsable si le Stabilisateur :

- 1) n'a pas été utilisé ou transporté comme décrit dans le manuel d'instructions du Fabricant;
- 2) n'a pas été nettoyé, entretenu ou emmagasiné conformément aux instructions du Fabricant;

- 3) a été transformé, modifié ou a été autrement exposé à des dommages ou accidents externes;
- 4) a été endommagé par d'autres objets ou éléments;
- 5) a été soumis à une surcharge;
- 6) a été réparé par toute personne autre que le Fabricant ou que des pièces de rechange non originales ont été utilisées; ou
- 7) a été mal installé.

Dans la mesure permise par la loi, les garanties et les recours identifiés ci-dessus sont exclusifs et remplacent tous les autres engagements, garanties, recours, conditions ou représentations, notamment liés à la performance du Stabilisateur, qu'elles soient orales, écrites, statutaires, expresses ou implicites.

#### **LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

La Garantie s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province du Québec, Canada.

Pour toute réclamation extracontractuelle ou contractuelle ou poursuite judiciaire pour quelque motif se rapportant à la Garantie ou à tout défaut du Stabilisateur, les tribunaux compétents sont ceux de la province de Québec, Canada.

De plus, le district judiciaire de Joliette, province de Québec, Canada, est le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.